



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
BUREAU DE LA LÉGALITÉ ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Laon, le 31 MAI 2016

Courriel : pref-bureau-legalite@aisne.gouv.fr

Le Préfet de l'Aisne
à

Monsieur le Président du conseil départemental de l'Aisne
Mesdames et Messieurs les Présidents d'établissements publics
de coopération intercommunale
Mesdames et Messieurs les maires

Circulaire n° 2016-23

En communication

Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement

OBJET : Coopération décentralisée et action extérieure des collectivités territoriales.

P.J. : Circulaire n°58/DGM/DAECT/BF du 23 mars 2016 du Ministre des affaires étrangères et du développement international.
Circulaire n°57/DGM/DAECT/BF du 23 mars 2016 du Ministre des affaires étrangères et du développement international.

La présente circulaire a pour objet d'informer les communes et établissements publics concernés sur la campagne 2016 de mise à jour de l'Atlas français de la coopération décentralisée ainsi que sur la télédéclaration de l'aide publique au développement des collectivités territoriales.

La mise à jour régulière de l'Atlas français de la coopération décentralisée par les collectivités territoriales elles-mêmes est obligatoire pour pouvoir obtenir un cofinancement du Ministère des affaires étrangères et du développement international (MAEDI) à travers ses appels à projet.

De la même manière, la déclaration par les collectivités territoriales françaises de leurs actions de coopération internationale pour le développement est obligatoire (article L.1115-6 du code général des collectivités territoriales). Elle est de plus désormais une condition d'octroi de cofinancements du MAEDI.

À cette fin, je vous prie de trouver ci-jointes :

- La circulaire n°58/DGM/DAECT/BF du 23 mars 2016 du Ministre des affaires étrangères et du développement international, relative à la campagne 2016 de mise à jour de l'Atlas français de la coopération décentralisée.
- La circulaire n°57/DGM/DAECT/BF du 23 mars 2016 du Ministre des affaires étrangères et du développement international, relative à la télédéclaration de l'aide publique au développement (APD) des collectivités territoriales (données financières 2015).

La présente circulaire, ainsi que les documents joints sont consultables sur le portail des services de l'État dans l'Aisne à l'adresse suivante : www.aisne.gouv.fr (rubrique Politiques-publiques / Collectivités-territoriales / Actualités).

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Préfet de l'Aisne

Nicolas BASSELIER